UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

FACULTÉ DE DROIT
ET DES SCIENCES ECONOMIQUES

# LE JEUNE ADULTE DÉLINQUANT

## THÈSE

**Présentée et publiquement soutenue devant la**
**FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ECONOMIQUES**
**DE MONTPELLIER**
**pour l'obtention du grade de**

**DOCTEUR D'ETAT EN DROIT**

**par**

**Jean-Michel PICHERY**

**à Narbonne en la Salle des Synodes**
**du Palais des Archevêques**
**le 21 mars 1980**

# RAPPORT

**JURY :**

| | | |
|---|---|---|
| **M. Jean-Marie AUSSEL,** | Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Montpellier I | **Président** |
| **M. Jean FOYER,** | Professeur à l'Université de Paris II | Suffragants |
| **Mme Christine LAZERGES,** | Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Montpellier I | |
| **M. Georges LEVASSEUR,** | Professeur honoraire à l'Université de Paris II | |
| **M. Jacques MICHAUD,** | Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Montpellier I | |
| **M. Régis POUGET,** | Professeur à la Faculté de Médecine de l'Université de Montpellier I | |

4 Rue Castel Moton
34000 Montpellier

F9H61

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

FACULTÉ DE DROIT
ET DES SCIENCES ECONOMIQUES

# LE JEUNE ADULTE DÉLINQUANT

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
Médiathèque Gabriel Tarde

## THÈSE

**Présentée et publiquement soutenue devant la
FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ECONOMIQUES
DE MONTPELLIER
pour l'obtention du grade de**

**DOCTEUR D'ETAT EN DROIT**

**par**

**Jean-Michel PICHERY**

**à Narbonne en la Salle des Synodes
du Palais des Archevêques
le 21 mars 1980**

# RAPPORT

**JURY :**

| | | |
|---|---|---|
| **M. Jean-Marie AUSSEL,** | Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Montpellier I | **Président** |
| **M. Jean FOYER,** | Professeur à l'Université de Paris II | **Suffragants** |
| **Mme Christine LAZERGES,** | Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Montpellier I | |
| **M. Georges LEVASSEUR,** | Professeur honoraire à l'Université de Paris II | |
| **M. Jacques MICHAUD,** | Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Montpellier I | |
| **M. Régis POUGET,** | Professeur à la Faculté de Médecine de l'Université de Montpellier I | |

Il est indéniable que la plupart des sociétés ont un souci certain de la conduite des adolescents qui sont leurs futurs citoyens. La délinquance de ces jeunes gens est toujours préoccupante. Les législations des Etats prévoient généralement des mesures pour les réinsérer dans le corps social et pour les munir d'une profession. Ce souci est sans doute louable.

Mais il faut bien constater que l'ensemble des dispositions est fondé sur la fameuse limite d'âge de 18 ans. Celle-ci atteinte, le mineur devient "ex opere operato" majeur. Toute aide cesse. La société quitte son rôle de mère bienveillante et fait brusquement effet de marâtre. Bref, du jour au lendemain, on passe de la tutelle à la répression, voire même du soutien compréhensif à l'emprisonnement. Est-il encore possible de croire sérieusement que le passage de l'adolescence à l'âge adulte chez un individu soit en quelque sorte signalé par l'état-civil ?

Les réalités nous imposent de tenir compte que le seuil de passage entre l'adolescence et l'âge adulte n'en demeure pas moins extrêmement mal délimité. Tout le monde sait aujourd'hui que les immaturations fréquentes, les retards intellectuels, les arrêts affectifs à des stades souvent infantiles bloquent l'évolution naturelle de nombreux sujets. D'ailleurs nos connaissances scientifiques contemporaines permettent de conclure que l'homme l'accède à la pleine maturité biologique que vers la 24e ou la 25e année. Si l'on ajoute à cela que certaines fonctions physiologiques évoluent même jusqu'à l'âge de 29 ans et que, ~~par contre~~ en revanche, certaines activités vitales commencent à régresser dès l'âge de 18 ans, on comprendra combien est dérisoire la frontière légale entre ces deux périodes d'une vie humaine.

On peut assurément discerner que c'est aux environs de la 20e année que le potentiel psychologique - notamment réactionnel - de l'individu se transforme et acquiert sa pleine capacité. Ajoutons à cela cette constatation d'ordre sociologique ; c'est à partir de l'acquisition de l'âge de la majorité que se déroulent les grandes étapes de la vie : fin de la scolarité, études supérieures, service national, premiers pas dans la vie professionnelle et même dans la vie familiale.

Toutes ces observations laissent supposer qu'il existe entre l'adolescence et l'âge adulte - approximativement de 18 à 25 ans - une période que l'on pourrait qualifier de "jeune adulte" : certains aspects de l'adolescence se prolongent jusqu'à 25 ans, alors que déjà à 18 ans, à bien des égards, l'individu est déjà un adulte.

A dire vrai, cette perception de l'existence d'un groupe d'âge intermédiaire entre l'adolescence et l'âge adulte n'est pas entièrement nouvelle. Le monde antique ne l'ignorait pas. Le droit romain, pour ne citer que lui, faisait état du "minor aetate", plus âgé que le "proximus pubertati" et qui n'était pas cependant considéré comme un homme accompli : c'était le "puberes minores viginti quinque annis" qui, mineur civil, bénéficiait d'une atténuation de la peine (1). Récemment cette notion est revenue à l'honneur sous l'influence de la nouvelle doctrine de Défense Sociale, animée par M. Marc Ancel. Depuis 1950, nombre de congrès internationaux se sont déroulés sur ce thème. Il faut bien reconnaître que cette résurgence trouve certainement son origine dans l'accroissement considérable, et dans maints pays, des infractions commises par les sujets de ce groupe d'âge, comme le démontrent la plupart des statistiques. En France, si la catégorie des jeunes gens âgés de 18 à 25 ans représente,au 1er janvier 1979, 5 911 509 individus - soit 11 % de la population globale - on peut lui imputer près de 35 % des actes délictueux (2). Or, pour les jeunes délinquants ou ceux qui se trouvent "en danger" (selon les termes de l'article 375 du Code Civil), il n'existe pratiquement pas de statut spécial en leur faveur. On trouve seulement quelques mesures et dispositions éparses, fragmentaires, non coordonnées (dossier de personnalité prescrit pour les moins de 25 ans,

Centres de jeunes condamnés réservés pour les moins de 28 ans, régime pénitentiaire propre pour les moins de 21 ans...). Et même leur application reste encore aléatoire.

Cette idée de statut propre aux jeunes adultes délinquants a été réactualisée par la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à 18 ans l'âge de la majorité : par suite de la disparition des mesures d'assistance dont pouvaient bénéficier les anciens mineurs de 18 à 21 ans, il a fallu faire marche arrière et instaurer en leur faveur de nouvelles mesures qui peuvent même parfois s'étendre jusqu'à la 23e année. Ainsi :

- Dans le domaine du droit pénal (enfance délinquante : ordonnance du 2 février 1945), l'article 60 de la loi n° 75-624 du 11 juillet 1975 instaura un nouvel article 16 bis de l'ordonnance de 1945 qui permet à nouveau au tribunal pour enfants de prononcer au profit des jeunes délinquants de 16 à 18 ans une mesure de protection judiciaire pour une durée de 5 ans (elle peut donc éventuellement s'étendre jusqu'à l'âge de 23 ans). L'alinéa 4 du même article prévoit encore que le jeune adulte pourra être maintenu sur sa demande dans un établissement spécialisé, et toujours pour une durée de 5 années.

- Dans le domaine du droit civil (enfance en danger : article 375 et suiv. du Code Civil), le décret n° 75-96 du 18 février 1975 offre la possibilité au juge des enfants de poursuivre en faveur des jeunes majeurs qui en formuleraient la demande des mesures de protection judiciaire jusqu'à l'âge de 21 ans.

Mais nous sommes encore loin d'un véritable statut à l'instar de ceux qu'avaient élaborés, par exemple, quelques années auparavant :

- De 1952 à 1958, MM. Chazal et Pinatel dans le cadre de la Société Générale des Prisons et de Législation Criminelle.

- En 1968, M. Jean Foyer, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, dans le cadre du Conseil de Législation pénale.

Signalons aussi, qu'en 1972, Mme C. Gabet-Sabatier et M. Ph. Robert avaient proposé des solutions consistantes dans le cadre du Service d'Etudes Pénales et Criminologiques.

Par suite de divers concours de circonstances, ces travaux ne se concrétisèrent point.

Un tel statut verra-t-il enfin le jour ? Dans l'immédiat, il est permis d'en douter car on peut lire dans l'avant-projet définitif du Code Pénal : "Le problème des jeunes adultes, évoqué depuis 30 ans, a enfin été examiné par la Commission qui a décidé de ne pas faire de ceux-ci une catégorie pénale particulière. L'accroissement constant de la criminalité imputable aux jeunes adultes, même si la classe d'âge 18-21 ans était seule envisagée, donnerait à un texte instituant des mesures non répressibles une portée considérable qui pourrait se révéler dangereuse sur le plan de l'ordre public" (3). Pourtant lors de l'élaboration de la loi du 5 juillet 1974, il avait bien été souligné que "tant en matière civile qu'en matière pénale l'accroissement de liberté pour les nouveaux majeurs s'accompagne d'un surcroît de responsabilité. Dans des domaines comme ceux de l'Assistance Educative ou de l'Education Surveillée, en particulier, ce passage d'un état de protection à un état de responsabilité ne peut s'effectuer brutalement. C'est pourquoi des dispositions transitoires sont nécessaires" (4).

L'argument de la Commission de réforme du Code Pénal ne paraît pas très solide ; une telle condamnation mériterait une analyse plus fouillée. Il ne semble pas sérieux de balayer aussi rapidement des recherches honnêtes et aussi élaborées. Il est vrai que, même si ces avant-projets de lois précités n'ont pas abouti, ils n'en ont pas moins suscité une évolution considérable dans divers domaines juridiques (casier judiciaire par exemple) car ils étaient nourris de la sève du Mouvement de Défense Sociale Nouvelle. S'il est inconcevable d'improviser des lois et des règlements sans étude préalable sérieuse, on ne doit pas pour autant refuser la moindre proposition sans justification.

Le jeune adulte délinquant ne saurait être défini uniquement par des facteurs juridiques et pénitentiaires. Malgré sa "tare", on ne saurait omettre, comme pour tout être humain, les facteurs biologiques, psychologiques, sociologiques... et pourquoi pas spirituels. La société transforme les humains en êtres sociaux ; et la complexité de cette société, avec sa mosaïque de secteurs (les institutions par exemple) et la multitude de conduites qu'elle engendre (marginalité, déviance, violence...) rend à

son tour ces êtres sociaux complexes. De ce fait, étudier justement la délinquance des jeunes nécessite une démarche globale qui doit partir de la réalité concrète de l'individu et de la société, et une recherche de toutes les données possibles : physiologiques, psychologiques, sociologiques, criminologiques, juridiques et pénitentiaires. (Première Partie)

Après cette étude il convient de tenter d'expliquer l'origine des phénomènes délictueux. Nous avons été tenté, au seuil de cette nouvelle entreprise, et afin d'éviter une noyade sous tant d'éléments, d'utiliser une technique quelque peu philosophique. Peut-être en cela avons-nous inconsciemment retrouvé une très vieille pratique dialectique universitaire. Nous n'avons cessé d'observer, au terme de chaque analyse, que les diverses entités - individu, société, univers - sont en elles-mêmes un tout unitaire qui participe à un tout plus général. Il convenait donc :

- D'universaliser l'individu et la société, l'aspect social de l'individu et l'aspect individuel de la société.

- De remonter "de la personnalité criminelle à la société criminogène" selon les termes mêmes de M. Pinatel ; de remonter de la personnalité sociale criminogène à la société personnelle criminelle.

- De s'élever du détail juridique à l'essence du droit.

C'est alors après avoir entrevu l'unité entre l'homme, la société et le droit, qu'il sera possible de concevoir une meilleure adaptation sociale du droit. Cette démarche dialectique en deux temps, ascendante puis descendante, englobera donc à son tour, comme dans la première partie de la recherche, de nombreuses coordonnées : aussi bien temporelles (histoire) que géographiques (espace), horizontales (rites et anthropologie) que verticales (rites et cosmologie). C'est un programme immense que nous avons tout juste la prétention d'aborder ; il unifie ainsi sous la tutelle de la philosophie, l'anthropologie, la sociologie, la psychologie. Nous proposons au lecteur de désigner tout cela (s'il veut bien ne pas s'en offusquer) en une "anthropologie socio-psychanalytique criminelle".

Dès lors peut-on et par quels moyens résoudre le problème de la délinquance ? Nous pensons qu'il ne faut pas hésiter à en retrouver la

source dans l'imperfection de la nature humaine. Percevoir les causes profondes du mal et des désordres est une étape éclairante avant même toute élaboration des solutions. Il faut être avant toute chose persuadé que le problème de la délinquance fait partie intégrante des désordres de la nature. Il en découle irrémédiablement que la véritable question qui se pose à notre société n'est pas, au fond, le problème de la délinquance, ni même celui d'un statut juridique des jeunes adultes. Il faut aller plus au fond des situations et poser le problème de la civilisation elle-même. Toute démarche qui n'irait pas jusqu'au bout de l'enquête conduirait à une forme d'obnubilation. La plus grande partie de la délinquance ne peut être située que comme un symptôme ; elle ne reflète que le mal secret de notre monde.

Il faut bien dire que nous vivons une époque difficile, de troubles dans tous les domaines ; les inadaptations personnelles et les inadaptations sociales se multiplient et s'engendrent mutuellement. La foule des handicapés physiques et mentaux, les exclus, les délinquants, le "quart-monde" (1 personne sur 10, dès 1974, d'après M. Lenoir (5)) grossit sans cesse. Les plus défavorisés restent les plus défavorisés et en priorité de nombreux jeunes, les chômeurs, les jeunes adultes chômeurs. Comment s'étonner dès lors qu'un désespoir engendre la fuite dans la drogue, le suicide, le vagabondage, la délinquance... A ces fuites dans une "marginalité-impasse" s'ajoutent d'autres fuites dans une "marginalité créatrice" : de nombreux jeunes et moins jeunes tentent de refuser la compromission individuelle et sociale avec les institutions qui les enchaînent ; l'écologie, l'occultisme, une communauté, une secte... prétendent apporter une libération.

Mais la société est-elle vraiment en crise ? De vertueux chroniqueurs soulignent que toute société est malade. Inlassablement, les instances, et notamment les institutions politiques, sont critiquées. Il y a cent ans le gouvernement était déclaré, par les pamphlétaires, incapable et corrompu ; il en était de même de la jeunesse ; on pensait être à la veille d'un cataclysme. Or depuis cent ans, n'avons-nous point connu divers cataclysmes, des guerres par exemple, par la seule faute des individus, des gouvernements, de leur manque de sagesse, de clairvoyance et de maturité ? On peut lire sur une tablette d'argile babylonienne, ancienne de plus de trois mille ans : "la jeunesse d'aujourd'hui est pourrie jusqu'au tréfond, mauvaise, irreligieuse et paresseuse. Elle ne sera jamais comme la jeunesse du passé et sera incapable de préserver notre civilisation" (6).

C'est vrai, elle n'a pas été capable de la préserver.

Ce n'est donc point faire acte de prophétie ou de sentimentalisme de dire que la société et les hommes sont actuellement atteints pour le moins d'un malaise, pour le pire d'un cancer. Certes, nous ne parvenons pas à la fin du monde, mais assurément à la fin d'un monde, c'est-à-dire d'une civilisation. Comment pourrait-il en être autrement ? Et c'est peut-être heureux !

L'harmonie élémentaire - prélude au maintien de la vie et de la liberté - est nécessaire à tout corps social et humain, malgré la multitude des déséquilibres et des différences formelles qui d'ailleurs peuvent se révéler signes de richesse. Or actuellement l'intégrité de cette harmonie est entamée par une multitude de différences fondamentales - qui parfois ne sont que le refus des différences formelles. Alors s'amplifient les divisions, les racismes, les peurs, les fuites, les marginalités non assumés et agressifs. Mieux, la division est érigée par les chefs en moyen de gouvernement. L'étiquetage conduit à esquiver les problèmes ; les classes d'âge - jeunes et vieux - et les institutions - par exemple les établissements spécialisés : hôpitaux, écoles, asiles, prisons - se bastionnent, pire s'opposent. Le système dirigeant utilise ces différences, au besoin les accentue, pour mieux les dominer. Il est vrai que le mal se guérit parfois par le mal, mais à doses homéopathiques et à condition que le reste du corps soit solide et sain. Sinon le corps social poursuit sa désagrégation. Pour ces dirigeants, heureuses sont les marginalités, les déviances, les autonomies ; elles remplissent une fonction sociale. Il est vrai que de tout temps "chaque culture, chaque groupe dénonce et exclut quelques individus, ce qui permet de circonscrire une normalité" (7). A quand un Ministère, un Secrétariat d'Etat ou un Monsieur ou une Madame Marginalité, Déviance, Autonomie ?

Malgré tout, notre époque reste passionnante. La vie mérite plus que jamais d'être vécue. Les potentialités d'une résurrection, les forces vives, ne manqueront jamais, malgré l'ignorance, le refus de l'environnement. Chaque chose vient en son temps. Au-delà de leurs maladresses, une certaine forme de marginalité, de déviance, de délinquance, d'autonomie, de violence portent en germe le symbole de la liberté ; et l'on peut rappeler les mots d'Octavio Paz : "Quelque chose se prépare souterrainement. Je le crois de toutes mes forces. Je place mon espérance terrestre dans les marginaux, les exilés, les flamboyants, les hommes du lointain" (8). Ils

feront renaître un monde nouveau sous les cendres fertiles du nôtre. Bref, c'est bien une question de renaissance dont il s'agit ; naissance pour les hommes et pour la société à la maturité. C'est de cela que tout individu, toute société devrait tenir compte. C'est de cette sagesse que le juriste et le criminologue devraient s'inspirer pour réglementer la vie sociale car toute délinquance exprime une immaturité, celle de la société comme celle des délinquants eux-mêmes.

C'est seulement après avoir pris conscience des véritables causes de notre situation sociale et juridique (voilà l'objet du premier chapitre de la seconde partie du travail) que l'on pourra tenter une dialectique descendante jusqu'au détail. Il ne faudra jamais perdre de vue cette idée essentielle, qu'il importe avant tout de se pencher sur le problème de l'immaturité, faute de quoi toutes les solutions sociales et personnelles, les statuts et les lois, ne serviront que d'exutoires. "On ne change pas la société par décret" (9). On peut alors envisager :

- En priorité, une politique préventive primaire, sociale et à long terme, c'est-à-dire une lutte contre la naissance des causes de la délinquance ; elle porte sur des domaines tels que la famille, l'école, les loisirs, le service national, la formation...

- Ensuite, une politique préventive secondaire, spéciale et à long terme, à savoir une lutte contre les causes directes de la délinquance ; cette politique touche des domaines tels que la recherche criminologique, sa programmation et sa coordination, la police, la protection de l'enfance, les clubs de prévention, la lutte contre les attitudes de fuite : drogue, suicide, vol, prostitution... (ces deux formes de prévention seront traitées dans le second chapitre de la deuxième partie).

- Enfin une politique préventive tertiaire, juridique et pénitentiaire, à savoir une lutte contre la récidive. Au-delà même d'une prise en considération d'un statut spécifique en faveur des jeunes adultes délinquants, des réformes du système juridique - et plus tard pénitentiaire - seront alors envisagées. Placé devant l'ampleur du domaine à traiter, nous ne pouvons pas prétendre saisir dans l'immédiat l'ensemble de la matière. Il apparaît aujourd'hui seulement possible d'élaborer dans un premier temps la phase de procédure qui s'étend de l'arrestation au prononcé de la sentence. Ce choix permettra au moins d'aborder le problème juridique de la césure du procès et celui de la collégialité du tribunal.

Au terme, nous espérons avoir dégagé suffisamment, à l'intention des responsables, des directions possibles pour une action qui susciterait un mouvement d'éducation générale, elle-même fondée sur des techniques conduisant à plus de maturation les personnes comme la société. Il s'agit tout simplement de ce qu'on appelle à d'autres points de vue l'engagement et la participation.

+

+ +

Quelle a été notre méthode de travail ? Force nous a été de procéder d'une manière personnelle et empirique. Comment cette oeuvre peut-elle alors se prévaloir d'être scientifique ? Elle n'en a pas la prétention ; ce serait vouloir en la matière atteindre, non sans forfanterie, à l'objectivité. Ce travail ne peut être présenté que comme un témoignage au sens le plus fort du terme. La grosseur même de l'ouvrage révèle en effet une bien longue démarche qui peut au bout du compte s'appeler l'expérience. Paradoxalement le fruit que nous en tirons, c'est qu'aujourd'hui on écrit trop et on agit peu. Nous avons découvert ce grave phénomène que si l'écriture, forme de la pensée, prétend remplacer la vie, elle n'est plus qu'une sorte d'immaturité, de schizophrénie, de mort (10).

Cette mort, on la retrouve encore dans l'action, ou ce qui paraît l'action, sans la pensée. Dans ce sens, la délinquance, c'est la mort. Mais une forme de délinquance ou de violence peut devenir parfois la vie, la liberté. Ainsi, en vue de souligner cette acception, notre méthode a consisté à butiner quotidiennement les faits divers : cela pour essayer de jumeler l'action, à partir de ces faits, à la pensée écrite - et réciproquement.

- Les faits divers sont les faits de société. Ils ont complété nos démarches sur le terrain, nos tours de France. Le journal, en l'occurrence Le Monde, a remplacé la caméra-travelling, le thermomètre ; chaque numéro a symbolisé une enquête rogatoire. Cette prise quotidienne de la température et son interprétation procèdent peut-être d'une science, la "sociétologie".

- Les lectures diverses permettent cependant d'apporter un témoignage, de participer à l'éclosion d'une expérience. Aussi avons-nous voulu sans cesse justifier toujours la moindre idée par une ou plusieurs citations. Et c'est là, à travers ces auteurs, à la croisée de personnalités apparemment si différentes, si opposées, que l'essentiel peut être perçu, parce qu'ils l'ont eux-mêmes perçu. De Platon à Gabriel Marcel, Herbert Marcuse, Michel Jobert, que de vérités éternelles sont réaffirmées !

(1) *Cf. GIFFARD (A.E.), Précis de Droit Romain, Dalloz, 1951, p. 295 et s., n° 506 et s. - MAY (G.), Eléments de Droit Romain, Sirey, Paris, 1923, p. 176. L'homme pubère de moins de 25 ans - âge de la pleine capacité - est soumis à un régime de curatelle ; cette protection rappelle le "crimen suspecti tutoris" créé par les XII Tables en faveur de l'impubère. - Cf. aussi le rapport général de ZLATARIC (B.) du VIe Congrès international de Défense Sociale tenu à Belgrade en 1961 sur le thème du jeune adulte délinquant, Actes du Congrès, p. 96 et s.*

(2) *Cf. Annexe 0, sur le relevé de la population des jeunes adultes d'après l'INSEE (chiffres évalués à partir du sondage effectué en 1975) ; et Annexe VIII, sur le relevé de la population délinquante des jeunes adultes.*

(3) *Commission de révision du Code Pénal, avant-projet définitif, livre I, Dispositions générales, La Documentation Française, Paris, 1978, p. 50.*

(4) *Intervention de M. J. GENTON, rapporteur de la loi devant le Sénat, J.O., Sénat, n° 23, samedi 29 juin 1974, p. 614.*

(5) *LENOIR (R.), Les exclus, Le Seuil, Paris, 1974, p. 9 et s.*

(6) *Cité par SNAKKERS (J.), "Le conflit des générations considéré du côté des adultes", Sauvegarde de l'Enfance, Janv.-févr. 1976, p. 5-12.*

(7) *COURNUT (J.) et LEGAY (R.), "L'inadaptation des adolescents", Le Monde du 20 oct. 1977. - Cf. aussi GUILLAUME (M.), Eloge du désordre, Gallimard, Paris, 1978 ; et NADOULEK (B.), L'iceberg des autonomes, Kesselring, Paris, 1979.*

(8) *Le Monde du 10 août 1979. Propos recueillis par LAUDE (A.).*

(9) *Titre du livre de CROZIER (M.), B. Grasset, Paris, 1979.*

(10) *Pour illustrer ces propos citons :*
*- THEVENET (A.), "Comment utiliser l'année de l'enfant", Le Monde du 11 janv. 1979. Cet auteur écrit de telles phrases qui peuvent être généralisées: "Eviter de donner la parole à ceux qui l'ont déjà prise. Ce sont toujours les mêmes qui parlent et qui écrivent... Et comme ces privilégiés de l'information ne sont pas d'une fertilité intellectuelle à la hauteur des sollicitations dont ils sont l'objet, ils se répètent, quand ils ne répètent pas ce que le voisin a dit la veille... Eviter encore de parler pour ne rien dire, c'est fou ce qu'on peut mouliner de mots inutiles dans l'air déjà chargé de bruits. Un déluge de mots sur un désert d'idées...".*
*- "Les intellectuels, le pouvoir et la société ; Des penseurs, pas de pensée", Le Monde des 26 et 27 avril 1979, article de NEMO (Ph.).*
*- "Si l'on me demandait pourquoi je n'écris pas un ouvrage, une étude quelconque, pourquoi je ne m'attèle pas enfin à un travail important que mes soi-disantes "connaissances" ou mon "expérience" justifieraient, je ne pourrais répondre qu'une chose : je suis trop occupé à vivre", Recueil de textes de J. MASUI, Cheminements, Fayard, Paris, 1978, p. 9.*
*- KRISHNAMURTI dit:"Si l'idée vient d'abord, alors l'action ne fait que se conformer à une idée, et, par conséquent, n'est plus action mais imitation, contrainte... Notre structure sociale est très intellectuelle ; nous cultivons l'intellect au détriment de tous les autres facteurs de notre être, et, par conséquent, nous suffoquons sous le poids des idées... Lorsque l'action est forcée par une idée, l'action ne peut jamais libérer l'homme", De la connaissance de soi, Le Courrier du Livre, Paris, 1967, p. 58.*

# SOMMAIRE

# TOME I

## Ière PARTIE. APPROCHE DE LA REALITE D'UNE PERIODE "JEUNE ADULTE"

### CHAPITRE I : LES DONNEES EXISTENTIELLES

### SECTION I : ETUDE PHYSIO-PSYCHO-SOCIOLOGIQUE


§ I. Les données physiologiques

I. Stature et ossature

2. Croissance pondérale

3. Force musculaire

4. Capacités internes

5. Glandes endocrines

6. Maturité sexuelle

7. Récepteurs sensoriels

8. Cerveau

§ 2. Les données psychologiques

I. Les aptitudes mentales ou la psychologie motrice et fonctionnelle

a. L'intelligence

b. L'attention

c. La mémoire

* Influence de la scolarisation et de l'apprentissage professionnel
* Différence des capacités mentales entre les sexes

2. Les conduites ou la psychologie réactionnelle

§ 3. Les données sociales

I. Les grandes étapes de la vie

a. La formation

I. Le lycée

2. L'université

3. L'apprentissage et la formation permanente

b. La profession

I. Le choix

2. La désillusion

3. Le chômage

c. Le Service National

2. L'âge des engagements
   a. Participation sociale et politisation
   b. Loisirs et consommation
   c. Sexualité et mariage
   addendum : Et Dieu ?
3. Les attitudes de fuite
   a. L'appel de la mort
      I. Suicide
      2. Accidents
      3. Prostitution
   b. La toxicomanie
      I. Drogue
      2. Alcool et tabac
      3. Medicaments
   c. La marginalité
      I. Vagabondage
      2. Communautés
      3. Bandes
      addendum : Le tatouage

Conclusion

SECTION II : ETUDE DELINQUANTIELLE

. Travaux préparatoires au Congrès de Belgrade (I96I)
. Conseil de l'Europe : Comité Européen sur le problème criminel(I974)
. Rapport du Comité d'Etudes sur la violence, la criminalité et la délinquance
. Rapports de la Gendarmerie et de la Police Nationale

§ I. A partir des statistiques de la Direction de l'Education Surveillée
   A. I969-I975
      I°. Secteur Public
         a. Jeunes adultes protégés par rapport à l'ensemble de la population correspondante
            I. Jeunes adultes protégés faisant l'objet d'une mesure définitive
            2. Jeunes adultes ne faisant pas l'objet d'une mesure définitive

b. Jeunes adultes protégés par rapport à l'ensemble des sujets protégés

c. Jeunes adultes impliqués dans des affaires classées sans suite

d. Mode de saisine du Juge des enfants

I. Saisine par le père, la mère,la personne investie du droit de garde

2. Saisine par le Parquet

3. Saisine d'office

4. Saisine par le jeune adulte lui-même

e. Jeune adulte n'ayant fait l'objet d'aucune mesure

f. Jeune adulte ayant fait l'objet d'une mesure éducative à titre définitif

g. Jeune adulte ayant fait l'objet d'une mesure éducative à titre provisoire

2°. Secteur privé

a. Les Centres d'Observation

b. Les établissements de rééducation

c. Les consultations

d. Les placements familiaux

B. <u>I976-I977</u>

I°. Aperçu général

a. Décret du I8 février I975

b. Article I6bis de l'Ord. du 2.2.I945

2. Détails des prises en charge des jeunes adultes

a. Services de l'Education Surveillée près du dépôt de la Préfecture de Police de Paris

b. Jeunes adultes observés par les services de l'Education Surveillée auprès des quartiers de mineurs de Fresnes et de Lyon

c. Services d'Orientation éducative

d. Etablissements de rééducation

e. Foyers d'Action Educative et Foyers d'Orientation Educative

f. Les Consultations d'Orientation Educative

g. Les Services de Milieu Ouvert

h. Les Services de Liberté Surveillée

§ 2. A partir des Comptes généraux de l'Administration de la Justice Criminelle

A. Etudes de M. Ph. Robert

I. MM. Ph. Robert et P. Bismuth : I940-I968

a. Analyse du volume

b. Analyse topologique

2. MM. Ph. Robert, B. Aubusson de Cavarley et Th. Lambert : I968-I972

a. Analyse typologique

b. Interprétation des résultats

B. Recherche sur les derniers Comptes : jusqu'en I977

I. Cour d'assises

a. Total des condamnations

b. Crimes volontaires contre les personnes et contre les moeurs

c. Crimes contre la propriété et contre les biens

2. Tribunaux correctionnels

a. Atteintes volontaires contre les personnes

b. Atteintes involontaires contre les personnes

c. Infractions contre les moeurs et la morale

d. Infractions violentes contre les biens

e. Délinquance banale contre les biens

f. Délinquance astucieuse contre les biens

g. Infractions contre la chose publique

h. Infractions contre les libertés publiques

i. Infractions contre la santé publique et la législation du travail

j. Infractions aux règles de la circulation

k. Total des condamnations prononcées

3° Tribunaux de police

a. Total des condamnations

b. Atteintes volontaires contre les personnes

c. Atteintes involontaires contre les personnes

d. Attentats aux moeurs

§ 3. A partir des Rapports généraux de l'Administration Pénitentiaire

I. Population totale

2. Prévenus

a. Chiffres

b. Pourcentages

3. Condamnés

a. Chiffres

b. Pourcentages

4. Répartition des condamnés selon la nature des infractions

a. Hommes

I. Proportion des jeunes adultes condamnés pour une infraction par rapport à l'ensemble des condamnés pour la même infraction

2. Proportion des jeunes adultes condamnés pour une infraction par rapport à l'ensemble des jeunes adultes condamnés pour l'ensemble des infractions

b. Femmes

Conclusion

## CHAPITRE II : LES DONNEES LEGALES

### SECTION I : EXISTENCE INTERNATIONALE D'UNE NOTIONJURIDIQUE DU JEUNE ADULTE DELINQUANT

& I. L'élaboration de la notion pénale du jeune adulte

A. Influence du Mouvement de Défense Sociale Nouvelle

B. Rôle des Organismes internationaux

& 2. La situation du jeune adulte délinquant dans quelques pays étrangers

A. Les Pays Scandinaves

I. La Norvège

2. Le Danemark

3. La Suède

B. Quelques pays du Marché Commun
   I. Allemagne
   2. La Grande-Bretagne
   3. La Belgique
   4. Les Pays-Bas

C. Quelques autres pays
   I. U.S.A.
   2. Pologne
   3. Suisse
   4. Yougoslavie
   5. Portugal

Addendum
   I. Italie
   2. Finlande
   3. Espagne
   4. Irlande
   5. Grèce
   6. Roumanie
   7. Autriche
   8. Canada
   9. Japon

Conclusion

## SECTION II : LE DROIT POSITIF FRANÇAIS

& I. Les dispositions légales
   A. Du bien-fondé de la loi du 5 juillet I974
      I. Justifications physio-psycho-sociologiques
      2. Justifications politiques
      3. Justifications juridiques ; Réponses aux objections sur :
         a. l'atteinte à la famille et au mariage
         b. l'atteinte à la protection du jeune
         c. l'atteinte à la protection des tiers

4. Justifications techniques
   a. Problème du choix de l'âge
      I. Précédents et dérogations
      2. Evolution historique
      3. Seuil international
   b. Problème de la liaison des deux majorités

B. Le nouveau statut civil du Jeune adulte
   I. L'émancipation
   2. Fin de l'autorité parentale et de la tutelle à I8 ans
   3. Fin des mesures éducatives

C. Le Jeune adulte et la législation pénale
   I. Code Pénal
      * L'Ordonnance du 2 février I945
   2. Code de Procédure Pénale
      * Sursis avec mise à l'épreuve
      * Casier judiciaire
      * Observation
      * Etablissements pénitentiaires
      * Régime pénitentiaire
   3. Code du Service National

& 2. Les projets de loi
   A. Le projet "Chazal-Pinatel" (I958)
      I. Présentation de l'avant-projet
         a. Motivations
         b. Idées directrices
      2. Les discussions
         a. Critiques portant sur l'ensemble du projet
         b. Critiques portant sur quelques points
      3. Analyse du texte définitif
         Abis. Le Projet belge (I95I)
            I. Idées directrices
            2. Critiques du projet
            3. Conclusion
         Ater. La Commission Levasseur

B. Le Projet "Jean Foyer" (I968)
I. Analyse
a. Exposé des motifs
b. Contenu du projet
c. Caractéristiques essentielles
2. Voeu de la Sous-Commission n° I du Conseil de Législation Pénale
3. Réforme des mentions du casier judiciaire
C. Les propositions "Sabatier-Roberté (I972)
I. Propositions de Mme C. Gabet-Sabatier
2. Propositions de M. Ph. Robert

Conclusion

CHAPITRE III. LA REALITE FACE A LA LOI, EN FRANCE

SECTION I. LE JEUNE ADULTE ET LA JUSTICE

& I. La condamnation du Jeune adulte
A. Caractéristiques essentielles de la phase juridictionnelle
I. Au niveau de l'instruction
a. L'observation
I. L'enquête sociale
2. L'examen médico-psychologique
3. L'examen psychiatrique
b. Le contrôle judiciaire
2. Le prononcé de la peine
a. Suspension ; ajournement ;
b. La peine de mort
B. Les peines communes
I. Les peines non privatives de liberté
a. Les sanctions pécuniaires
b. Les autres sanctions
I. Peines accessoires et complémentaires
2. Interdiction de séjour
2. Les peines privatives de liberté

a. L'emprisonnement
* En Cour d'assises
* Par les Tribunaux Correctionnels
* Par les Tribunaux de Police

b. Le sursis simple

c. Le sursis avec mise à l'épreuve

Addendum : Nature des mesures octroyées aux jeunes adultes par le Juge des Enfants

§ 2. L'affectation des condamnés

A. Répartition

I. des condamnés à de courtes peines

2. des condamnés à de longues peines

3. après une observation du C.N.O.

B. L'appel sous les drapeaux

I. Jeunes condamnés à une peine d'emprisonnement

2. Jeunes placés sous le régime de la mise à l'épreuve

3. Jeunes condamnés pendant le Service National

§ 3. Le cadre du traitement

A. Les centres de détention réservés aux jeunes condamnés

I. Le Centre de Détention de Loos

2. Le Centre Ouvert de Oermingen

a. L'observation

b. Le traitement

B. Les centres de détention fermés

I. Le centre de formation professionnelle d'Ecrouves

2. Le centre de jeunes condamnés du Centre de détention de Toul

C. Les Maisons d'Arrêt

I. Fleury-Mérogis

2. Gradignan

3. Quartiers spéciaux

a. Rochefort

b. Lyon

Addendum : Autres institutions prenant en charge les jeunes majeurs

## SECTION II. LA VIE PENITENTIAIRE

§ I. Le régime pénitentiaire
- A. La réglementation
  - I. Disparition du régime progressif
  - 2. La vie quotidienne
    - a. Dispositions diverses
    - b. Particularités du régime des centres de détention
    - c. Relations avec l'extérieur
  - 3. Les incidents
- B. Le travail pénal
- C. Modalités de l'exécution des peines
  - I. Fractionnement et suspension de la peine
  - 2. Permissions de sortir
  - 3. Réduction de peine
  - 4. La semi-liberté et les chantiers extérieurs
  - 5. La libération conditionnelle

§ 2. L'action éducative
- A. L'Enseignement et la Formation
  - I. L'enseignement général
  - 2. La formation professionnelle
    - * Expérience de la Maison d'Arrêt de Dijon
- B. Les activités sportives et récréatives
  - I. Les activités physiques
  - 2. Les loisirs

§ 3. L'assistance socio-médicale
- A. Situation sanitaire
  - I. Aspect général
  - 2. Le suicide
- B. Situation sociale
  - I. Assistance aux détenus
    - a. Les éducateurs
    - b. Les assistants sociaux
    - c. Les visiteurs de prison

2. Assistance aux libérés
a. La libération
I. Préparation
2. Libération conditionnelle
3. Libération définitive
b. Les limites de cette action
c. De quelques centres d'accueil
* Le Centre de réadaptation Jeanne Chauliac-Rauzy (Montpellier)
* L'abbaye de Bonnecombe (Rodez)

Addendum : Le coût de fonctionnement

CONCLUSION

**TOME II**

IIème PARTIE. POUR UNE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ADULTES

CHAPITRE I. DE LA NECESSITE D'UNE PRISE EN CONSIDERATION DE LA NOTION "JEUNE ADULTE"

SECTION I. UNE NECESSITE SOCIALE

§ I. Le Jeune Adulte
I. Les nouveaux rites
a. La symbolique
b. De la liturgie à la procédure
c. Un cérémonial
2. Une maturité sociale
a. Une "périodisation"
b. Des limites chronologiques
c. L'âge adulte

3. La "déjuvénilisation"
   a. Se libérer
   b. Naître
   c. Aimer

§ 2. L'abîme entre les générations
   I. Une coupure consommée
      a. Dans la famille
      b. A l'école
      c. Dans la société
   2. Le racisme
      a. La peur
      b. La peur de la différence
      c. La peur de la différence conduit au "jeunisme"
   3. L'angoisse de la violence
      a. L'opinion publique
         * Le Jeune, bouc-émissaire de l'angoisse collective
         * Dangereuses généralisation et exagération
      b. Une action maladroite
         * Par les mass-media
         * Par les instances gouvernementales
      c. L'auto-défense
         * Associations et milices privées
         * Des conséquences désastreuses

§ 3. De la violence à la délinquance
   I. Quelle violence ?
      a. Une sécheresse sociale
         * Un environnement agressif
         * Une influence étatique exaspérante
      b. Economie et analité
         * Un travail abêtissant
         * L'argent esclavagiste
      c. Une société en détresse
         * Des individus déchirés
         * Une désagrégation sociale

2. Du marginalisme à la révolte
   a. A la recherche d'une contre-culture
      * Un "révisionnisme" social
        (La fête, la politique, le travail)
      * Des techniques libératrices
        (La route, la communauté, les sectes)
   b. Les asociaux
      * Les existences vagabondes
        (Le hippie, le clochard, le fugueur)
      * Des conduites auto-destructrices
        (La drogue, la prostitution, le suicide)
   c. Les "autonomes" antisociaux
      * L'inorganisation organisée
      * Révolution de la révolte
3. Quelle délinquance ?
   a. Approche typologique : du quantitatif au qualitatif
      * Vols et viols
        . Vols et vols de véhicules ; délinquance routière
        . délinquance féminine ; attentats aux moeurs
      * Violence et Bandes
        . macrocriminalité des jeunes
        . les bandes
   b. Approche causale : le passage à l'acte
      * Les facteurs d'ordre personnel
        . facteurs biologiques
        . facteurs psychologiques
          - troubles de l'affectivité
          - troubles des aptitudes
          - troubles du comportement

      * Les facteurs d'ordre social
        . facteurs liés à l'éducation
          - la famille
          - la scolarité
          - l'apprentissage
        . facteurs liés à la mutation de la société globale

- développement économique et démographique
- l'urbanisation
- les mass-media

c. Approche politique : stigmatiser les stigmatiseurs

* Heureuse déviance
  . expression d'un malaise
  . expression d'un message
    - la violence des hommes, violence de la nature
    - la violence des délinquants, violence de l'ennui
    - la violence des autonomes, violence du dégoût
    - la violence des terroristes, violence du symbole
* Malheureuse répression
  . une technique machiavélique
    - "théâtralisation" de la violence
    - "délictualisation" de la violence
  . une phagocytose indigeste
    - la décomposition avancée de la "Société Libérale"
    - mythe ou rite ?

Conclusion : Le Jeune Adulte , Un mythe ?

SECTION II. UNE NECESSITE JURIDIQUE : Fera l'objet d'une thèse complementaire

CHAPITRE 2. LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ADULTES

SECTION I. LA PREVENTION SOCIALE, A LONG TERME (OU DE LA LUTTE CONTRE LA NAISSANCE DES CAUSES DE LA DELINQUANCE

§ I. Prévention et éducation

I. Education et famille
   a. Dialogue enfants-parents
   b. Divorce des parents
   c. Problème des enfants dont les parents sont en prison

2. Education et Enseignement
   a. L'école
   b. Surveillance médicale
   c. Sexualité et éducation des filles
   Addendum : Education religieuse

3. Education et loisirs
   a. Les centres aérés de vacances
   b. De quelques mouvements de jeunesse
   c. Le sport
   Observation finale

4. Education et Service National
   a. Institution à ressusciter
   b. Le S.N. et les délinquants

§ 2. Prévention et Profession

I. La formation et l'apprentissage professionnel
   a. La formation
   b. L'apprentissage

2. Le travail
   a. Conditions
   b. Orientation

3. Le chômage

4. L'hébergement

§ 3. Prévention et Environnement

I. Les mass media

2. L'urbanisation

3. La consommation

Conclusion

SECTION II. LA PREVENTION SPECIALE, A COURT TERME (OU DE LA LUTTE CONTRE LES CAUSES DIRECTES DE LA DELINQUANCE)

§ I. Les orientations actuelles de la Prévention

I. La Recherche
   a. Domaine
      I. O.N.U.
      2. C.E.
      3. S.E.P.C.
      4. Cours, Congrèsn Conférences, Séminaires.. nationaux et internationaux.

b. Contenu
   I. Méthode
   2. Statistiques. Prévision
   3. Coût
   4. Organisation
   5. Collaboration interdisciplinaire

2. Coordination-Planification
   a. Coordination
   b. Planification
      I. Etude théorique : IVème Congrès des N.U.
      2. Réalisation pratique : Le Comité National et les Comités Départements de Prévention de la Vuolence et de la Criminalité.

3. Programmation
   a. Mise en oeuvre
   b. Information
   c. Réalisations
      I. Mesures visant à faire mieux connaître les lois
      2. Participation des jeunes à un travail de prévention.

§ 2. Principales méthodes préventives

I. La Police
   a. Rôle préventif
   b. Difficultés
   c. Suggestions

2. La Protection de l'Enfance
   a. Situation du système
      I. Ordonnance du 2.2.I945 : l'Enfance Délinquante
      2. Ordonnance du 23.I2.I958 : l'Enfance en Danger
      3. Avantages
   b. Difficultés
      I. Infrastructure
      2. Organisation
      3. Méthode
   c. Suggestions
      I. Améliorations structurelles
      2. Amélioration de la procédure
      3. Esprit de l'institution

3. Les Clubs de Prévention
   a. Contenu
      I. Utilité
      2. Méthodes
   b. Difficultés
      I. Pédagogiques et financières
      2. Politiques
   c. Suggestions

§ 3. Domaines de la Prévention

I. Lutte contre les attitudes de fuite
a. La toxicomanie
I. Réalisations
2. Difficultés
3. Suggestions
b. L'alcoolisme
c. Le suicide

2. Lutte contre quelques attitudes déviantes
a. La marginalité
b. La délinquance sexuelle
I. Le viol
2. La prostitution
c. La délinquance routière

Conclusion

## CHAPITRE 3. LE TRAITEMENT DES JEUNES ADULTES DELINQUANTS

### SECTION I. DE L'ARRESTATION AU JUGEMENT

§ I. La phase judiciaire
I. Phase policière
a. L'arrestation et l'enquête
b. Le dépôt et la garde à vue

2. La phase de l'instruction
a. Le juge d'instruction
b. Le secret de l'instruction
c. Le dossier de personnalité

3. La détention provisoire et son substitut
a. La détention provisoire
b. Le contrôle judiciaire

§ 2. Phase juridictionnelle
I. Quelle spécialisation ?
a. Une juridiction spécialisée
b. Spécialisation d'une Chambre
c. Un magistrat spécialisé

2. La césure
a. Inconvénients
b. Avantages
c. Propositions
* Modifications diverses
* Cours d'Assises

3. Le maintien de la collégialité

a. Pour le juge unique et contre la collégialité
b. Contre le juge unique et pour la collégialité
c. Quelle collégialité ?

Addendum : Le flagrant délit et la citation directe

§ 3. Le choix de la sentence

SECTION II. L'EXECUTION DE LA SENTENCE : Fera l'objet d'une thèse complémentaire

CONCLUSION

Heureusement !